

# AIDE RÉGIONALE À LA DEMI-PENSION POUR LES ÉLÈVES DES LYCÉES PRIVÉS

Afin de favoriser les conditions d'études des lycéens franciliens, la Région Île-de-France propose une aide à la restauration scolaire au profit des familles des élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un établissement privé associé à l'État par contrat avec le ministère de l'Éducation nationale.

## Qui peut en bénéficier ?

Les familles des élèves demi-pensionnaires dont le quotient familial annuel est inférieur à 10 140 €.

## Quel est le montant de l'aide régionale à la demi-pension ?

L'aide régionale est calculée en fonction du quotient familial annuel, sur la base d'un barème comportant 5 tranches.

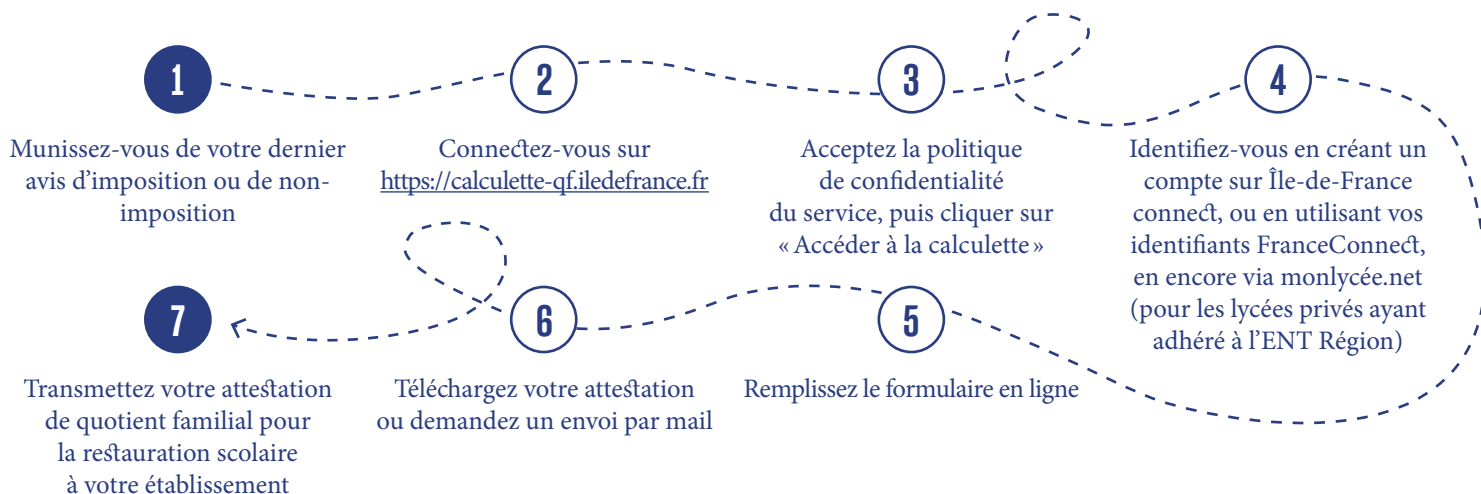
| Tranches | Quotients familiaux annuels | Montant annuel de l'aide régionale |
|----------|-----------------------------|------------------------------------|
| A        | A < 3 125 €                 | 255 €                              |
| B        | B < 4 650 €                 | 205 €                              |
| C        | C < 7 050 €                 | 152 €                              |
| D        | D < 9 390 €                 | 129 €                              |
| E        | E < 10 140 €                | 104 €                              |
| F        | F ≥ 10 140 €                | 0 €                                |

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, le revenu pris en compte pour le calcul du quotient familial annuel correspond au **revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition** ou non-imposition, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

## Comment bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension, **vous devez transmettre à votre établissement scolaire une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire**, téléchargeable sur le site : <https://calculette-qf.iledefrance.fr>

### Comment télécharger son attestation :



L'aide régionale est versée à l'établissement de votre enfant ; il la déduira du montant de votre facture de restauration.



En cas de difficultés liées à un changement de situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez vous adresser au service intendance de votre lycée.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique  
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h à partir du mercredi 15 mai au vendredi 12 juillet et du lundi 26 août au vendredi 4 octobre 2024.  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE